



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 07 JUIL, 2022

N°2022-110

Conseil municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 29 JUN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-neuf juin à vingt heures trente-et-une minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-trois juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Admission en non-valeur – Créances éteintes.

Rapporteur : M. BARON

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service travaux des assemblées

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme MORGADO, M. AKKOUCHE, Mme SAUSSEREAU, M. BASTIN, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme BERTRAND, M. PICOT **Adjoint(e)s au Maire**, M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **Conseillers municipaux délégués**, Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme BENAHMED, Mme PARLOUAR, M. VEDRINE, Mme BENOLIEL, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, M. PESSOA GRIJO **Conseiller(e)s Municipales / Municipaux.**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme SAILLAND, Mme DONATIEN (donne pouvoir à M. AKKOUCHE), Mme NGANDE (donne pouvoir à M. NGANDE), Mme CAPORAL (donne pouvoir à M. TITOV), Mme ADOMO, Mme KEITA-GASSAMA (donne pouvoir à Mme MASMOUDI), M. SUDRE (donne pouvoir à M. FAUTRE).

Secrétaire de séance : M. VEDRINE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 42

Nombre de procurations : 05

Nombre de votant(e)s : 47

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

DIRECTION DES FINANCES
Séance du Conseil Municipal du 29 juin 2022

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, matérialisée par l'Instruction M14 sur la comptabilité des communes,

Vu le Budget Primitif 2022,

Vu les états de présentation en non-valeur de titres des exercices 2003 à 2021 transmis par le comptable,

Vu l'état de créances éteintes de plein droit transmis par le comptable,

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance du 21 juin 2022.

Considérant que les états de présentation permettent de prendre connaissance pour chaque titre concerné du motif de la présentation en non-valeur par le comptable public et que les décisions individuelles de la commission de surendettement de la Banque de France ainsi que les insuffisances d'actifs suite à liquidation judiciaire génèrent des créances éteintes de plein droit.

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **PRECISE** que les titres de recettes détaillés dans la liste 5254600133 pour un montant restant à recouvrer de 31 260.42€ sont admis en non-valeur,

ARTICLE 2 : **PRECISE** que les titres de recettes détaillés dans la liste 5755060133 pour un montant restant à recouvrer de 10 760.71€ sont admis en non-valeur,

ARTICLE 3 : **PRECISE** que les titres de recettes détaillés dans la liste 5752651133 pour un montant de 5 083.75€ constituent des créances éteintes

ARTICLE 4 : Les charges résultant de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice en cours.



Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Mame
Conseiller Régional d'Ile-de-France

POUR EXTRAIT CONFORME